UGECAM RHONE ALPES
41, Chemin Ferrand
69370 St Didier au Mont d'Or

Marché public de travaux

Marché N°2026-GTCB-VR

Travaux relatifs au remplacement de la GTB-GTC du Site Val Rosay à Saint Didier au Mont d'Or

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

14 décembre 2026 à 12h00

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Marché public de travaux Objet : Travaux relatifs au remplacement et à la migration de la GTB du Site Val Rosay à Saint Didier au Mont d'or
	Acheteur : UGECAM RHONE-ALPES 41, Chemin Ferrand 69370 St Didier au Mont d'Or
	Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique. CCAG applicable au marché public : CCAG Travaux.
	Le marché est en lot unique.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation. L'acheteur se réserve la possibilité de ne pas négocier les offres et d'attribuer les offres sur la base des offres initiales.
	La visite du site est fortement conseillée.
	Les variantes sont interdites dans ce marché.
	Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : **45315000-8** Travaux d'installation de chauffage électrique et d'autres équipements électriques de bâtiment

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 4
1.1. Objet de la consultation 4
1.1. Procédure de passation 4
1.2. Réalisation de prestations similaires 4
1.3. Nomenclature (code CPV) 4
1.4. Durée 4
1.5. Modalités essentielles de financement et de paiement 4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 5
2.1. Contenu du dossier de consultation : 5
2.2. Obtention du dossier de consultation 5
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
3.1. Allotissement 5
3.2. Négociation 5
3.3. Renseignements complémentaires 6
3.4. Visite de site 6
3.5. Variantes 6
3.6. Présentation Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et Tranches Optionnelles (TO) .. 6
3.6.1. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 7
3.6.2. Tranche ferme / Tranches optionnelles 7
3.7. Délai de validité 7
ARTICLE 4. LES INTERVENANTS 7
4.1. Désignation de l'acheteur 7
4.2. Maîtrise d'œuvre 8
4.3. Contrôle technique 8
4.4. Sécurité et protection de la santé des travailleurs 8
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 8
5.1. Dossier de candidature 8
5.2. Sous-traitance 9
5.3. Groupements d'opérateurs économiques 10
ARTICLE 6. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 11
6.1. Présentation du dossier d'offre 11
ARTICLE 7. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 11
7.1. Sélection des candidatures 11
7.2. Attribution des marchés 12
ARTICLE 8. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 14
ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ 15
ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFÉRENDS 15
ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE 16

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Le présent marché concerne les travaux relatifs à l'amélioration de la Gestion Technique Centralisées.

Dans le cadre du projet de remplacement et migration de la GTC-GTB du Site Val Rosay à St Didier au Mont d'or, L'UGECAM souhaite fiabiliser son système de supervision et ses systèmes de régulation de chauffage-ventilation-climatisation et électricité. Le projet s'inscrit également dans le cadre du respect du décret BACS.

Le marché est en lot unique comme suit :

LOT N°01-SUPERVISION ET REGULATION (LOT UNIQUE)

Lieu d'exécution : **SMR Val Rosay - 37, Chemin Ferrand - 69370 St Didier au Mont d'Or**

1.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

1.2. Réalisation de prestations similaires

Le maître d'ouvrage pourra confier au titulaire de chaque marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du marché initial.

1.3. Nomenclature (code CPV)

Le code CPV principal du marché est le suivant : 45315000-8- Travaux d'installation de chauffage électrique et d'autres équipements électriques de bâtiment

1.4. Durée

La durée du marché se confond avec son délai d'exécution. Le délai prévisionnel pour l'exécution du marché est de 56 mois. Il comprend la durée de la période de préparation de 1 mois et la durée d'exécution des travaux de 55 mois.

L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

La date de début prévisionnel des travaux est le 11 février 2027.

Période de préparation :
Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, **une période de préparation de 30 jours calendaires est prévue.**

1.5. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 7 du CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

2.1. Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE);
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le calendrier détaillé d'exécution des travaux ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes/pièces techniques ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le livret de sécurité du prestataire – UGECAM RHONE ALPES.

2.2. Obtention du dossier de consultation

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Allotissement

Une dévolution en lots séparés risquerait de complexifier la coordination des interventions et de compromettre la cohérence globale de l'installation.

3.2. Négociation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en oeuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation
Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres. Il pourra alors examiner uniquement la (ou les) candidatures du (ou des) candidats les mieux classés.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats avec lesquels il négociera. En outre, la négociation ne pourra avoir lieu qu'avec les candidats qui ont remis une offre régulière, le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de faire régulariser les offres irrégulières, avant négociation

La négociation, si elle est mise en oeuvre, se déroulera en une seule phase.
À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

3.4. Visite de site

Il est fortement conseillé aux candidats d'effectuer une visite des lieux, celle-ci sera organisée le **lundi 23 novembre 2026 à 14h00.**

Les candidats sont invités à s'inscrire à la visite à l'adresse : contact@aspire-conseils.fr avant le vendredi 20 novembre 2026, 17h00.

3.5. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par le pouvoir adjudicateur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public. En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

3.6. Présentation Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et Tranches Optionnelles (TO)

Les candidats devront faire une proposition chiffrée pour la PSE01, et détailler le prix des tranches optionnelles.

3.6.1. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

- **PSE 01 : Remplacement de la passerelle HS pour reprise des terminaux hors com**

La PSE 01 consiste à la mise en oeuvre d'une solution technique permettant la remise en ligne et la remontée sur GTC des terminaux existants sans le remplacement des dits terminaux, notamment par le remplacement de la passerrell HS.

3.6.2. Tranche ferme / Tranches optionnelles

- **Tranche Ferme : Remplacement du système complet de supervision technique et énergétique**

- **Tranche Optionnelle 01 : Amélioration du fonctionnement des installations techniques de Chauffage-Ventilation-Climatisation, tant sur les installations de productions que sur les installations de distribution hydraulique ou aéraulique**

- **Tranche Optionnelle 02 : Amélioration du système de gestion des comptages électriques existants**

- **Tranches Optionnelle 03-x : Remplacement de l'ensemble des régulateurs terminaux des unités de chauffage-ventilation de type Plafonds Rayonnant ou Ventilo-convecteurs:**
 - *TO3-1 : Remplacement des régulation terminales – Niveau RDC – N1 – Zone 2*
 - *TO3-2 : Remplacement des régulation terminales – Niveau RDC – N1 – Zone 3*
 - *TO3-3 : Remplacement des régulation terminales – N2 – Zone 3*
 - *TO3-4 : Remplacement des régulation terminales – N2 – Zone 2*
 - *TO3-5 : Remplacement des régulation terminales – N3 – Zone 2*
 - *TO3-6 : Remplacement des régulation terminales –N3 – Zone 3*
 - *TO3-7 : Remplacement des régulation terminales –N4 – Zone 3*
 - *TO3-8 : Remplacement des régulation terminales –N4 – Zone 2*
 - *TO3-9 : Remplacement des régulation terminales – Niveau RDC – Zone 1*
 - *TO3-10 : Remplacement des régulation terminales – Niveau RDJ – Zone 1*

3.7. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jour calendaire, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 4. LES INTERVENANTS

4.1. Désignation de l'acheteur

UGECAM Rhône Alpes
37 chemin Ferrand
69370 Saint Didier au Mont d'Or
Tél. : 04 72 52 19 70-
Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr
Contact : achats.ug-ra@ugecam.assurance-maladie.fr

4.2. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement suivant :

ASPIRE Conseils 16, Avenue Général Leclerc 38540 HEYRIEUX david.martinez@aspire-conseils.fr	**GTB CONSULTANTS** 103 Route de Vandeins 01310 Montracol be@gtb-consultants.fr

Missions du maître d'œuvre : DIAG, PRO, ACT

4.3. Contrôle technique

Néant

4.4. Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Néant

ARTICLE 5. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

5.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique :

N°	Situation juridique
1	Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
2	Les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212- 11 du Code du travail

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
3	Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit le formulaire DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disposnibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les memes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;

- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

5.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.
Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige la transformation de ce groupement en groupement solidaire.

ARTICLE 6. PRESENTATION DE L'OFFRE

6.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	**L'acte d'engagement (AE) et ses annexes** Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	**La décomposition globale et forfaitaire (DPGF), au format Excel**
3	**Le relevé d'identité bancaire (RIB)**
4	**Le mémoire technique reprenant et répondant succintivement aux critères d'attribution. Il ne devra pas dépasser 20 pages.**
5	**Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant**

La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles sans réserve ni modifications.
Les autres éléments contenus dans le DCE ne sont pas à joindre, mais sont réputés lus et pris en compte pour la constitution de l'offre.

L'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières telles que définies à l'article L.2152-1 du Code de la commande publique.
L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

ARTICLE 7. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique, il n'y a pas d'obligation d'informer les autres candidats d'une demande de complément de candidature.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont ainsi :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

7.2. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Critères de jugement des offres :
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

N°	Description	Pondération en points
Critère N°1	**Prix**	50 %
Critère N°2	**Valeur technique** ***La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat qui détaillera :*** **l'équipe et les moyens dédiés à l'opération permettant le respect des délais* ** les mesure prise pour assurer la qualité des prestations* ** la méthodologie retenue pour réaliser les travaux* ** et les dispositions environnementales prises pour l'exécution des prestations*	45 %
Critère N°3	**Dispositions environnementales**	5%
Note totale des critères d'attribution :		**100 %**

La note globale est l'addition des critères n°1, n°2 et n°3.
La note globale la plus haute détermine l'offre économiquement la plus avantageuse.

Modalités appliquées en cas de discordance des prix dans une offre :
Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication ou d'addition) seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation.
Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Méthode de notation :

Critère 1 : Prix des prestations (60%)
Pour la note prix, c'est le résultat de la DPGF (éventuellement corrigé en cas d'erreurs) qui servira de prix de référence.

- C = 60 (la note est de 60 points maxi correspondant aux 60 %).
- P_{Mini} est le prix de l'offre la moins disante (hors offre confirmée anormalement basse).
- P_o est le prix de l'offre analysée

La note se calcule comme suit : Note prix = 60 x P_{Mini} / P_o

Critère 2 : Valeur technique (40%) En fonction du mémoire technique.
Le mémoire technique répondra strictement aux points évoqués ci-dessous, sur **20 pages maximum**, hors page de garde et sommaire, et hors éventuels CV, architecture GTC et fiches / documentations techniques des produits utilisés – Taille de la police de caractère 10 minimum.
Les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte pour l'analyse.

Sous-critères pondérés Valeur Technique (pour l'ensemble des lots) :

Sous-critère	Pondération
1 - Planning - Respect des délais / moyens associés à l'opération (humains et matériels)	Sur 10 points
2 - Mesures prises pour assurer la qualité de réalisation et le respect des fonctionnalités attendues	Sur 20 points
3 - Méthodologie d'intervention	Sur 15 points

Les CV, l'architecture GTC et les fiches / documentations techniques des produits utilisés peuvent être portés en annexe. Aucun autre élément annexé ne sera pris en considération.

- Les fiches ou documentations techniques devront permettre un contrôle de la confomité technique des produits et matériel proposés, et notamment comprendre les éléments relatifs aux exigences en matière de sécurité informatique.
- L'architecture GTC devra préciser les réseaux cuivre et/ou fibre prévus dans dans l'offre du candidat, ceux réutilisés, ou ceux restant à la charge du Maitre d'ouvrage.

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction d'une appréciation incluant 5 niveaux :

Appréciation	Notation
Absent	Aucun point
Insuffisant, partiel, incohérent	¼ des points
Moyen (sommaire/généraliste)	½ des points
Conforme, correct	¾ des points
Excellent, pertinent, apporte une plus-value à l'offre	Totalité des points

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue le pouvoir adjudicateur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 8. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Les offres seront déposées via le profil acheteur de l'UGECAM RHONE ALPES : https://www.marches-publics.gouv.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .ppt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions

de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 9. ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal judiciaire de Lyon
Tél. : 04.72.60.70.12
Email : tj-lyon@justice.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Tél. : 04.72.56.96.83
Email : ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 2026-GTCB-VR

Objet : Travaux relatifs au remplacement de la GTB-GTC du Site Val Rosay à Saint Didier au Mont d'Or

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné :

représentant l'UGECAM RHONE ALPES

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent marché.

Signatures :

Pour le soumissionnaire, Pour L'UGECAM RHONE ALPES,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.